AR Prefecture
005-200034502-20221207-2022_102-DE
Reçu le 12/12/2022

Saint-Bonnet en Champsaur
« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2022 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget principal (M14) de la commune sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** la décision modificative suivante :

AR Prefecture
005-200034502-20221207-2022_102-DE
Reçu le 12/12/2022

Saint-Bonnet en Champsaur
« Nihil nisi a numine »

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Dépense	Fonctionnement	012	6411		Personnel titulaire	31 038,00	
Dépense	Fonctionnement	011	60612		Electricité	20 000,00	
Dépense	Fonctionnement	014	739223		FPIC (contribution)	9 086,00	
Dépense	Fonctionnement	014	739221		FNGIR	63 102,00	
Recette	Fonctionnement	73	7381		Tade		20 000,00
Recette	Fonctionnement	73	73223		FPIC (reversement)		40 124,00
Recette	Fonctionnement	73	73111		Impôts directs locaux		63 102,00
					Total des lignes de crédits	**123 226,00**	**123 226,00**

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK